

MAIRIE D'IRANCY

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PODOR, Maire.

PRESENTS : M. PODOR Stephan, Maire, M CROS Patrick, M HENNEQUIN Patrice adjoints, M RICHOUX Gabin, M ABRY Sébastien, MME CHARVET Tessa, M MESLIN Robert, MME PAC Lucile, MME CAYREL Mylène, MME BEUVE Dominique, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEUVE DOMINIQUE

1°) Ouverture de la séance :

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 27 juillet 2021

2°) Convention de passage et de tréfonds, nom du projet éolien

Le Maire rappelle le souhait de la commune d'Irancy de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal.

La Société EOLFI, ou toute société de son choix qu'elle se substituerait (ci-après la « Société ») envisage de réaliser sur le territoire de la Commune un projet de parc éolien (ci-après le « Projet »).

Par une délibération en date du 15 décembre 2020 rendue exécutoire le 18 décembre 2020, le Conseil municipal a renouvelé son soutien à la Société dans la poursuite de son Projet sur le territoire de la Commune, et l'a autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la construction, au raccordement, à l'exploitation et à la maintenance du Projet auprès des autorités compétentes.

Afin de permettre la poursuite du développement du Projet, la Société propose au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un acte contenant une convention de passage et de tréfonds, ainsi que les informations précontractuelles associées, dont l'objet est de permettre à la Société d'utiliser l'ensemble des voiries, chemins ruraux et voies communales appartenant ou gérés par la Commune pour la construction, le raccordement, l'exploitation et la maintenance du Projet, aux charges et conditions précisées dans la note explicative de synthèse susvisée, ainsi que dans les projets d'informations précontractuelles et de convention de passage et de tréfonds joints, à titre indicatif, à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer un acte contenant une convention de passage et de tréfonds, ainsi que les informations précontractuelles associées, dont l'objet est de permettre à la Société d'utiliser l'ensemble des voiries, chemins ruraux et voies communales appartenant ou gérés par la Commune pour la construction, le raccordement, l'exploitation et la maintenance du Projet, conformément aux projets d'actes joints, à titre indicatif, à la présente délibération.
-
- **DECIDE** de nommer le projet « Projet éolien du Pommier Doux »

3°) Service commun dans le domaine de l'urbanisme – Nouvelle convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants

Vu la délibération n°2015-052 du conseil communautaire du 17 juin portant création d'un service commun ADS-SIG,

Vu la délibération n° 2015-054 du conseil communautaire du 17 juin portant sur la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu la délibération n°2016-139 du conseil communautaire du 15 décembre portant sur l'avenant n°1 de la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu la délibération n°20170029 du conseil municipal d'IRANCY du 25/4/2017 validant la création de ce service, avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, et a signé une convention initiale de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques,

Considérant que la communauté d'agglomération de l'Auxerrois facture à la ville les prestations effectuées en fonction du nombre d'autorisations d'urbanisme transmises à l'année.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention à partir du 1er septembre 2021,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

La convention initiale fixée pour la mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographique a été fixée jusqu'à la fin du mandat. Il convient de la modifier afin de proposer un nouveau mode de calcul de refacturation auprès des communes membres au vu de l'évolution à venir du périmètre d'intervention, à partir du 1er septembre 2021.

La facturation du nouveau service commun se fera par l'émission d'un titre de recettes en année N+1 selon les modalités de calcul définies dans la convention.

La convention est jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et à procéder à toutes démarches nécessaires pour sa mise en œuvre

4 °) Devis d'aménagement de la halle

Le Maire informe que des devis ont été demandés pour l'aménagement de la halle pour le maintien de la terre sur l'arrière.

Le Conseil Municipal souhaite également que des murets soient également mis en place sur le devant afin d'empêcher tout stationnement.

En conséquence, cette décision est reportée au prochain conseil et une demande de devis complémentaire est demandée.

5°) Droit de place pour le futur marché

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisation d'un marché communal doit être soumise à la perception de droits de place.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la voirie routière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif des droits de place à 1.00 € du ml.

6°) Columbarium : tarif des concessions

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la réalisation d'un columbarium dans le cimetière communal il convient de fixer les tarifs des concessions.

Après discussion et renseignements pris auprès des communes limitrophes pour avoir une fourchette de prix, il propose d'appliquer les tarifs suivants :

- * concession pour 15 ans : 400.00 €
- * concession pour 30 ans : 600.00 €
- * concession pour 50 ans : 800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents : décide de valider les propositions de Monsieur le Maire soit :

- .. 400 €uros pour une concession de 15 ans
- .. 600 €uros pour une concession de 30 ans.
- .. 800 €uros pour une concession de 30 ans.

7°) Vitraux de l'église

Le Maire informe le Conseil Municipal que des devis de réfections et création de vitraux de l'église ont été demandés à 3 ateliers :

- Atelier ART VITRAIL
- Atelier WEGMANN
- Atelier BOEL

Après analyse des différents devis, le devis de l'Atelier BOEL est retenu pour la somme de 19 017.07 € TTC concernant la restauration et 8 341.35 € TTC pour la création de 2 médaillons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter les devis de l'Atelier BOEL
- Autorise le Maire à demander une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

8°) Espace culturel : Avenant n°1 Lot 8, Avenant n°3 Lot 13

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'espace culturel et touristique, le lot 13 doit faire l'objet d'un avenant.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 20200036 du 4 août 2020 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux d'extension et de réhabilitation de l'espace culturel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:
-de conclure les avenants suivants:

Lot n°8 ELECTRICITE

Avenant n°1

Prestations complémentaires ci-dessous

Plus-values :

*Création d'une prise électrique au niveau de la scène 3P+N+T 1 273.00 € HT

Montant total HT des prestations complémentaires 1 273.00 € HT

Attributaire: EURL APAGELEC 6 Rue de Madrid 89470 MONETEAU

Marché initial du 28/09/2020-montant : 34 533.45 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération: plus-value 1 273.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 35 806.45 € HT

Lot n°13 - V R D

Avenant n°3

Prestations complémentaires intégrées à l'opération :

Réaménagement de l'accès PMR :

Plus-values :

- fourniture et pose de bordures T2 825.00 € HT

- remblais espace vert 35.80 € HT

Moins-values

-revêtement bi couche - 84.00 € HT

Montant total HT des prestations complémentaires 776.80 € HT

Attributaire: SARL BOUJEAT Bernard 3 Route d'Avallon 89310 NITRY

Marché initial du 28/09/2020-montant : 66 202.55 € HT

Avenant n° 3 objet de la présente délibération: plus-value de 776.80 € H.T.

Nouveau montant du marché : 73 702.72 € HT

-d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents nécessaires.

9°) Convention SDEY

Le Maire informe le conseil municipal que cet ordre du jour est reporté à un prochain conseil, la commune n'ayant pas reçu la convention du SDEY pour l'éclairage public